

Publié par :

- Cellule d'Appui au Développement local Participatif Intégré (CADEPI) ;
- Confédération Nationale des Eleveurs de Bétail du Cameroun (CNEBCAM) ;
- Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ;
- Union Européenne.

Financement :

Le présent guide a été financé par l'Union Européenne dans le cadre du Projet d'appui à l'Amélioration de la Productivité de l'Elevage dans la Région de l'Extrême-Nord (PAPE).

Conception :

- KHARI BOUKAR, Coordonnateur du Projet, assisté de :
- LIMAN MOHAMA, Homologue au Coordonnateur.

Relecture :

Dr Salé ABOU, Socio-environmentaliste/Changement climatique et gestion durable des ressources et infrastructures agropastorales et des conflits associés.

Impression

Ets BI WURO & CO

Clôture de la rédaction

Janvier 2020, Maroua – Cameroun

La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union Européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du Projet d'Appui à l'Amélioration de la Productivité de l'Elevage dans la Région de l'Extrême-Nord (PAPE) et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne.

TABLE DE MATIERES

TABLE DE MATIERES	2
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	3
1. PRESENTATION DU GUIDE	4
1.1. Contexte et justification du guide	4
1.2. A qui est destiné ce guide ?	5
1.3. A quoi sert le guide pour la mise en place et l'animation d'un cadre de concertation sur les questions d'élevage au niveau communal ?	5
1.4. Comment est organisé ce guide ?	5
2. 1^{ERE} PARTIE : IMPORTANCE ET COMPOSITION D'UN CADRE DE CONCERTATION ET PRINCIPALES ETAPES DE SA MISE EN PLACE	6
2.1. Pourquoi mettre en place un cadre de concertation sur les questions d'élevage au niveau communal ?	7
2.2. Quelles peuvent être les missions générales d'un cadre de concertation sur les questions d'élevage au niveau communal ?	8
2.3. Comment le cadre de concertation est-il mis en place ?	9
2.4. Quelle est la composition d'un cadre de concertation sur les questions d'élevage au niveau communal ?	11
3. 2^{EME} PARTIE : MODALITES DE FONCTIONNEMENT D'UN CADRE DE CONCERTATION	10
3.1. Quelles sont les modalités du fonctionnement d'un cadre de concertation sur les questions d'élevage ?	13
3.2. Quels sont les rôles et responsabilités des membres du cadre de concertation ?	14
3.3. Quelles ressources pour le fonctionnement du cadre de concertation ?	15
3.4. Quels sont les outils de fonctionnement du cadre de concertation ?	16
3.5. Défis et leçons apprises du fonctionnement du cadre de concertation ?	17

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AMAB	Association des Acteurs du Marché à Bétail
CADEPI	Cellule d'Appui au Développement local Participatif Intégré
CC	Cadre de concertation
CNEBCAM	Confédération Nationale des Eleveurs de Bétail du Cameroun
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINDEVEL	Ministère de la Décentralisation et du Développement local
MINEPIA	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
PAPE	Projet d'Appui à l'Amélioration de la Productivité de l'Elevage dans la Région de l'Extrême-Nord
RI	Règlement Intérieur
UE	Union Européenne
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature

1. PRESENTATION DU GUIDE

1.1. Contexte et justification du guide

Depuis le 18 janvier 1996, le Cameroun s'est engagé dans le processus de décentralisation qui vise, à terme, le développement local à travers la participation des populations à la gestion des affaires locales. En 2010, à la faveur du décret n°2010/0244/PM du 26 février, l'Etat a transféré aux Communes certaines compétences en matière de promotion des activités de production pastorale. Par l'arrêté n° 2010/0015/A/MINEPIA, le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales a précisé le cahier de charges des Communes dans le cadre de l'exercice de ces compétences transférées.

Le secteur de l'élevage se caractérise par une multitude d'acteurs avec des rôles et responsabilités divers. En l'absence d'une bonne coordination et concertation, l'efficacité de leurs actions reste limitée avec des pertes de temps et de ressources. Par ailleurs, des conflits de compétence peuvent également naître.

Pour un développement harmonieux et durable du secteur élevage, une gestion cohérente de la diversité des acteurs et de la pluralité des interventions devient indispensable. La concertation semble être la solution la plus appropriée. Elle permet de répondre aux multiples enjeux de l'élevage.

Le présent guide méthodologique est un outil pédagogique, pratique et didactique dont l'exploitation permettra aux utilisateurs de mieux maîtriser le processus de mise en place d'un cadre de concertation sur les questions d'élevage au niveau communal, de s'approprier les outils d'animation d'un cadre de concertation, et de faciliter les concertations dans la gestion des affaires locales.

Ce guide méthodologique est le fruit de la collaboration entre la Cellule d'Appui au Développement local Participatif Intégré (CADEPI), la Confédération Nationale des Eleveurs de Bétail du Cameroun (CNEBCAM) et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Cette collaboration s'est traduite à travers la mise en œuvre du Projet d'appui à l'Amélioration de la Productivité de l'Elevage dans la région de l'Extrême-Nord (PAPE) financé par l'Union Européenne.

1.2. A qui est destiné ce guide ?

Ce guide méthodologique de mise en place et d'animation d'un cadre de concertation sur les questions d'élevage au niveau communal est destiné :

- ☞ Prioritairement aux **Communes** qui ont la charge de la mise en œuvre des compétences transférées par l'Etat en matière de promotion des activités de production pastorale ;
- ☞ Aux **cadres du Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)** qui conseillent et accompagnent les communes et d'autres acteurs dans le secteur de l'élevage ;
- ☞ Aux **projets et programmes** qui accompagnent les communes à la mise en œuvre des activités dans le secteur de l'élevage.

1.3. A quoi sert le guide pour la mise en place et l'animation d'un cadre de concertation sur les questions d'élevage au niveau communal ?

Globalement, le présent guide permet d'orienter les Communes et les autres acteurs du secteur sur la démarche méthodologique de mise en place et d'animation d'un cadre de concertation.

Plus spécifiquement, il permet de :

- ☞ Sensibiliser les responsables communaux et les services techniques de l'Etat sur l'importance d'un cadre de concertation ;
- ☞ Présenter les principales étapes de mise en place d'un cadre de concertation ;
- ☞ Partager les points d'attention à prendre en compte dans le fonctionnement d'un cadre de concertation.

1.4. Comment est organisé ce guide ?

Le présent guide est organisé en deux parties :

La 1^{ère} partie décrit l'importance et la composition d'un cadre de concertation, ainsi que les principales étapes de sa mise en place tandis que la 2^{nde} partie s'intéresse aux modalités de fonctionnement d'un cadre de concertation.

1ère PARTIE :
**IMPORTANCE ET COMPOSITION D'UN CADRE
DE CONCERTATION ET PRINCIPALES ETAPES
DE SA MISE EN PLACE**

2.1. Pourquoi mettre en place un cadre de concertation sur les questions d'élevage au niveau communal ?

Le secteur de l'élevage est caractérisé par une multitude d'acteurs notamment les collectivités territoriales décentralisées, l'administration, les services techniques de l'Etat, les chefferies traditionnelles, les organisations d'agriculteurs et d'éleveurs, les partenaires techniques et financiers. Ces acteurs mènent leurs activités parfois sans concertation. L'insuffisance de concertation entre les acteurs est un obstacle majeur pour un développement harmonieux de l'élevage. Elle occasionne la perte des ressources et du temps. Par ailleurs, des conflits de compétence peuvent également naître.

Pour faire face aux importants défis du secteur de l'élevage, une gestion cohérente de la diversité des acteurs et de la pluralité des interventions devient indispensable. Des cadres communaux de concertation sur les questions de l'élevage ont été pensés comme espace d'inclusion et de dialogue de l'ensemble de catégories d'acteurs pour un développement harmonieux et durable de l'élevage.

La concertation apporte une réponse à plusieurs enjeux de développement dans le secteur de l'élevage. Elle permet de répondre aux préoccupations majeures suivantes :

- ☞ Capturer et mobiliser la diversité des acteurs et des ressources en créant ainsi une richesse considérable en termes de pensées et de moyens d'actions ;
- ☞ Accroître la pertinence, l'efficacité et l'efficience des actions dans le secteur de l'élevage en créant la synergie et la complémentarité d'actions, et une clarification des rôles et responsabilités ;
- ☞ Renforcer la collaboration entre les acteurs pour des actions communes et coordonnées ;
- ☞ Renforcer le pouvoir de la commune en tant que maître d'ouvrage du développement local ;
- ☞ Contribuer à la gestion pacifique et durable des conflits entre les acteurs du secteur de l'élevage.

2.2. Quelles peuvent être les missions générales d'un cadre de concertation sur les questions d'élevage au niveau communal ?

Le cadre de concertation sur les questions d'élevage au niveau communal peut avoir les missions générales ci-après :

- ❖ Contribution à la conception des politiques publiques locales du secteur de l'élevage notamment le plan de gestion des ressources et infrastructures pastorales, les règles locales de gestion des ressources pastorales,
- ❖ Contribution à la mobilisation des ressources et des partenaires pour la mise en œuvre des stratégies élaborées ;
- ❖ Porter à l'attention des Communes et des services d'élevage les difficultés rencontrées par les éleveurs et les propositions de solutions y afférentes ;
- ❖ Coordination des actions des comités villageois de concertation et des comités de gestion des ressources et infrastructures pastorales ;
- ❖ Information permanente des acteurs, des éleveurs et des populations sur l'action publique locale dans le secteur de l'élevage ;
- ❖ Contribution à la prévention et la gestion des conflits autour des espaces et infrastructures pastoraux ;
- ❖ Suivi de l'action et des investissements des acteurs publics dans le domaine de l'élevage au niveau communal.

2.3. Comment le cadre de concertation est-il mis en place ?

A l'initiative et sous l'impulsion de la Commune, le cadre de concertation est mis en place selon une approche concertée et participative.

De manière générale, la mise en place d'un cadre de concertation sur les questions de l'élevage est effectuée à travers les étapes suivantes :

- ❖ Sensibilisation des responsables communaux : elle vise à susciter l'intérêt de la Commune à s'engager et s'ancrer dans la concertation. Il est donc présenté aux responsables communaux les vertus et les valeurs de la concertation ;
- ❖ Diagnostic de tous les acteurs du secteur de l'élevage et cartographie des interventions sur tout le territoire communal : il est attendu au terme de cette étape le recensement de tous les acteurs et de leurs activités en vue de l'inclusion de tous et d'une meilleure représentativité des acteurs ;
- ❖ Echanges sur le projet de mise en place du cadre de concertation avec tous les acteurs. Cette étape déterminante doit avoir lieu de préférence au cours d'un atelier. Elle consiste à engager un dialogue avec tous les acteurs concernés pour une compréhension partagée et une adhésion effective de tous au projet.
- ❖ Mise en place des espaces de concertation pour la désignation des représentants de chaque groupe d'acteurs.

a) Mode de désignation des membres du Cadre de Concertation

Collèges	Modes de désignation
1. Représentant du Conseil Municipal	Par l'exécutif communal
2. Organisations d'éleveurs	Concertation entre les organisations d'éleveurs
3. Acteurs du marché à bétail	Concertation entre les membres des AMAB
4. Services techniques du MINEPIA	Par le Délégué d'Arrondissement du MINEPIA
5. Services techniques de l'Agriculture et du Développement Rural	Par le Délégué d'arrondissement du MINADER

6. Autorités traditionnelles	Concertation entre les autorités traditionnelles de la Commune
7. Personnel technique communal	Par l'exécutif communal (Maire)
8. Commission consultative de règlements des litiges agropastoraux	Par le Président de la commission
9. Partenaires techniques et financiers	Par le Maire

b) Arrêté du Maire instituant le CC

La création du cadre de concertation est constatée par un arrêté du Maire de la Commune. Cet arrêté précise la mission, la composition du cadre de concertation ainsi que le rôle des membres.

Quelques principes pour la désignation des membres du CC :

Au moment de la désignation des membres, il est important de bien expliquer à chacun les principes suivants :

- ❖ Etre membre du CC, c'est du bénévolat, du volontariat sans aucune contrepartie individuelle immédiate ou lointaine : pas de rémunération.
- ❖ Etre membre du CC, c'est reconnaître ses droits et devoirs envers sa commune et s'engager à contribuer volontairement au développement de l'élevage de sa Commune.

c) Installation officielle des membres du CC

Les membres du CC désignés par un arrêté municipal sont installés au cours d'un atelier communal.

L'entrée en fonction effective des membres du CC est marquée par la cérémonie d'installation. Cette cérémonie d'installation est présidée par le Sous-Préfet. Au cours de cette cérémonie, il est rappelé aux membres leurs missions, leurs rôles et responsabilités.

2.4. Quelle est la composition d'un cadre de concertation sur les questions de l'élevage au niveau communal ?

La diversité des acteurs du cadre de concertation est recherchée afin d'obtenir diverses contributions sur les sujets débattus.

Ainsi, le cadre de concertation dans le domaine de l'élevage au niveau Communal est composé des représentants :

- ❖ Du conseil municipal,
- ❖ Du personnel technique communal,
- ❖ Des organisations d'éleveurs,
- ❖ Des Acteurs du Marché à bétail,
- ❖ Des services techniques du MINEPIA, du MINADER, et du MINMEE
- ❖ Des autorités traditionnelles,
- ❖ De la Commission Consultative de règlements des litiges agropastoraux ;
- ❖ Des partenaires techniques et financiers.

Composition du bureau du CC

Le bureau du CC se compose ainsi qu'il suit :

- ❖ Présidence : elle peut être assurée par la Commune ;
- ❖ Secrétariat : les services techniques du MINEPIA/Commune peuvent assurer le secrétariat ;
- ❖ Communication : Elle peut être assurée par les organisations d'éleveurs/AMAB.

2^{ème} PARTIE :
**FONCTIONNEMENT D'UN CADRE DE
CONCERTATION**

3.1. Quelles sont les modalités du fonctionnement d'un cadre de concertation sur les questions d'élevage ?

Le fonctionnement continu et régulier du cadre de concertation nécessite entre autres :

- ✓ *Une répartition claire et pertinente des rôles et responsabilités :*
 - Entre tous les membres du cadre de concertation ;
 - Entre le cadre de concertation et les institutions membres ;
 - Entre le cadre de concertation et la Commune.

- ✓ *Une articulation cohérente entre le cadre de concertation et les autres acteurs du secteur de l'élevage avec :*
 - Un système de communication itératif ;
 - Un agenda de réunions planifié et harmonieusement agencé pour dérouler le cycle de dialogue, de la proposition à la validation ;
 - Des outils et méthodes de communication adaptés ;
 - Un plan d'actions définissant les priorités d'action du cadre de concertation ;
 - Un organe technique chargé de l'analyse et de faire des propositions.

- *Un renforcement régulier des capacités des membres du cadre par :*
 - L'élaboration, l'adoption et le partage des documents cadres comme le règlement intérieur du cadre de concertation ;
 - La maîtrise du cadre juridique et institutionnel de l'élevage au Cameroun ;
 - L'organisation de formations, notamment sur la gestion d'une organisation et de la concertation ;
 - La valorisation et la mutualisation des expériences des membres du cadre.

3.2. Quels sont les rôles et responsabilités des membres du cadre de concertation ?

Les apports spécifiques attendus de chaque membre sont résumés dans le tableau suivant :

Collèges	Apports spécifiques
1. Conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Interface avec l'administration locale ; ❖ Inscrire les actions du CC dans la politique communale ; ❖ Arbitrage et médiation
2. Personnel technique communal	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Expertise et savoir-faire communaux
3. Organisations d'éleveurs	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Source d'informations sur la connaissance du milieu et les problématiques liées à l'élevage ; ❖ Expression de la demande des éleveurs ; ❖ Information des éleveurs sur les actions et les attentes de la Commune
4. Acteurs du marché à bétail	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Source d'information sur les problèmes liés à la gestion des marchés à bétail ; ❖ Expression de la demande des acteurs du marché à bétail ; ❖ Information des acteurs du marché à bétail sur les actions et les attentes de la Commune
5. Services techniques du MINEPIA et du MINADER,	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Inscription des actions du CC dans les politiques sectorielles du MINEPIA et du MINADER ; ❖ Expertise et savoir-faire
6. Autorités traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Porteurs des préoccupations et problèmes des populations ❖ Représentant des autorités auprès des populations
7. Commission consultation de règlements des litiges agropastoraux	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Expertise en matière de règlement des litiges agropastoraux ; ❖ Expertise en délimitation des espaces agropastoraux
8. Partenaires techniques et financiers	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Inscrire les actions du CC dans les objectifs et politiques des partenaires

3.3. Quelles ressources pour le fonctionnement du cadre de concertation ?

Pour son fonctionnement, le cadre de concertation aura besoin des ressources. L'institutionnalisation du cadre de concertation est un défi important à relever. Le cadre de concertation est un instrument de la collectivité et doit pouvoir l'aider à opérationnaliser les compétences transférées en matière de la promotion des activités de production pastorale. Ainsi, les ressources nécessaires au fonctionnement du cadre de concertation pourraient provenir des sources suivantes :

- Du budget de la Commune : intégré au processus délibératif et au dispositif de travail, le cadre de concertation doit être pris en charge, en partie, par un financement direct et obligatoire de la Commune. L'arrêté portant création du cadre de concertation précise que les ressources du fonctionnement du cadre sont inscrites au budget communal ;
- De la contribution des projets et programmes intervenant dans la commune et utilisateurs du cadre de concertation institutionnalisé, les intervenants devraient participer au financement notamment l'organisation des réunions, les formations, la réalisation de certains travaux techniques, ...
- De la participation des institutions membres du cadre de concertation.

3.4. Quels sont les outils de fonctionnement du cadre de concertation ?

Règlement intérieur

Elaboré par le bureau exécutif du cadre, le règlement intérieur est adopté en assemblée générale. Il contribue au bon fonctionnement du cadre et à la réalisation de ses missions.

Le règlement définit et précise les éléments suivants :

- Les objectifs et les missions du cadre ;
- La composition et l'organisation du cadre ;
- Les attributions des membres de bureau du cadre ;
- La périodicité, la convocation des réunions du cadre ;
- Le déroulement des séances des travaux du cadre ;
- La prise de décision, l'archivage et la publication des actes du Cadre ;
- La mobilisation des ressources financières pour les activités du cadre ;
- Le renouvellement du bureau du cadre ;
- La dissolution du cadre.

Plan d'action

Le Plan d'action est un document qui définit les priorités en matière d'activités ou d'interventions du cadre de concertation. Le cadre est appuyé dans l'élaboration de son plan d'actions de l'année par la commune et ses partenaires. Avant la fin de chaque année, les membres se réunissent en session ordinaire pour évaluer les activités menées au cours de l'année précédente, définir et actualiser les priorités en animations et concertations pour l'année suivante. Le Cadre peut convier quelques partenaires de la Commune à cette importante réunion. Cette planification sert de base de travail qui sera suivie et évaluée sur l'année. Les rencontres de sensibilisations et d'information dans les villages, les rencontres des projets et programmes opérant sur le rayon communal, le suivi des règles de gestion/chartes dans les villages, l'actualisation des règles, etc. sont des exemples d'activités devant faire l'objet d'une planification annuelle.

3.5. Défis et leçons apprises du fonctionnement du cadre de concertation ?

- ❖ Le bon fonctionnement du cadre de concertation est fonction de l'engagement de toutes les parties prenantes et en particulier de la Commune ;
- ❖ La Commune doit désigner un animateur du Cadre et mobiliser les moyens nécessaires à son fonctionnement ;
- ❖ Un renforcement continue des capacités des membres du cadre est nécessaire pour sa durabilité ;
- ❖ Les membres du cadre doivent également effectuer des visites de terrain pour mieux apprécier la gestion durable des ressources pastorales.

Nos publications :

- ✚ Guide de mise en place d'une unité d'embouche ;
- ✚ Guide méthodologique de mise en place d'un forage pastoral à énergie solaire ;
- ✚ Guide d'accompagnement des Communes et des communautés à la délimitation et à la matérialisation des espaces pastoraux (zonage de l'espace);
- ✚ Guide méthodologique de mise en place d'un comité de gestion des infrastructures pastorales ;
- ✚ Guide d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière de promotion des activités de production pastorale ;
- ✚ Guide méthodologique de mise en place et d'animation d'un cadre de concertation sur les questions de l'élevage au niveau communal ;
- ✚ Etude de cas sur la gestion d'un forage pastoral à énergie solaire ;
- ✚ Etude de cas sur la gestion d'un marché à bétail



La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union Européenne. Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité du Projet d'Appui à l'Amélioration de la Productivité de l'Élevage dans la Région de l'Extrême-Nord (PAPE) et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne.

Contacts

Tél : (00237) 699 580 349 / 693 13 53 02

E-mail : cadepi06@yahoo.fr, cnebcam@gmail.com, cameroun@iucn.org

Site web : www.cadepi.org, www.cnebcam.org,